

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et sur cour et les toitures
de la maison dite des Oves sise rue Sainte-Anne
N° II à ORLEANS (Loiret) et

appartenant à Mme HUET, demeurant dans l'immeuble,
sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans
et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 DÉC 1925


 signé : DALADIER